



## Piéton renversé en reculant

Par **melpiq**, le **10/12/2009** à **14:04**

Bonjour,

Mon mari a renversé un piéton avec le véhicule de la société qui l'embauche (il est commercial) en reculant. Il ne l'a bien entendu pas vu (hors passage piéton). Il s'agit d'une personne agée...apparemment rien de grave mais le monsieur a quand meme été conduit à l'hopital.

Mon mari doit passer demain à la gendarmerie...

Je sais tres bien qu'un piéton est "roi" alors concretement que risque mon mari ?

Sachant qu'il ne lui reste plus que 4 points sur son permis....(pas bien!)...

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/12/2009** à **14:48**

Bonjour,

Où se trouvait ce piéton sur la voirie réservée aux voitures : sur un passage piéton ? passage protégé par des feux tricolores ou non ? si feux tricolore, il était vert pour le piéton ou vert pour la voiture ? en l'absence de passage piéton, y en avait-il un à moins de 50 m du lieu de l'accident ? est-ce sur un parking ?

Il y a vraiment trop peu de renseignement pour pouvoir répondre de façon claire et objective.

Par **melpiq**, le **10/12/2009** à **16:16**

le pieton semblait circuler hors des trottoirs...j'en saurai plus ce soir , je vous tiendrai informé, merci!

Par **scotch\_the\_plow**, le **10/12/2009** à **19:17**

Bonsoir,

Je vous invite fortement à vous arranger à l'amiable avec la personne victime de l'accident, surtout que celle-ci s'en sort indemne.

Cependant le tiers souhaitera surement ouvrir un dossier pour déclarer d'éventuelles séquelles corporelles (si l'accident pouvait entraîner des problèmes dans les années futures).

Si cette personne souhaite entamer une procédure, merci de nous communiquer les informations complémentaires demandées par Tisuisse.

Demandez lui également son âge (important dans le cadre de la loi Badinter).

Cordialement.

J.T

Par **melpiq**, le **10/12/2009** à **20:23**

alors ça y est j'ai les infos!

C'est un monsieur de 65 ans environ qui se trouvait sur la route (une impasse). Mon mari a donc reculé sur cette route , renversant ce monsieur qui marchait dans le meme sens que la marche arriere de mon mari , en fait le monsieur n'a pas pu voir le véhicule.

Mon mari a appelé les pompiers qui ont emmenés la victime. Il est resté sur les lieux pour attendre les gendarmes. Ceux ci ont verifié ses papiers et l'ont convoqué demain à 11h. Il y avait des témoins.

Mon mari à téléphoné a la victime : apparemment rien de méchant : 1 point de suture à l'arcade, plaies au menton , nez et genoux.  
Ils se voient demain à la gendarmerie.

Voila vous savez tout. Si vous avez besoin d'info complémentaires , n'hésitez pas! merci encore pour votre aide!

Par **Tisuisse**, le **10/12/2009** à **22:32**

Cette impasse est équipée de trottoirs ou non ?

S'il faisait nuit, l'impasse est bien éclairée ou non ? et le piéton portait-il des vêtements clairs ?

Ce qu'il vous faut savoir c'est ce que prévoit la loi Badinter de 1985 : en cas d'accident d'un piéton ou d'un cycliste, avec un véhicule terrestre à moteur, le piéton ou le cycliste sera toujours indemnisé par l'assurance de ce véhicule. Par contre, et contrairement aux légendes urbaines qui courent sur le net ou ailleurs, cette loi ne rends pas responsable pénalement, et de façon automatique, le conducteur dudit véhicule. Si le piéton commet une faute, il restera responsable pénalement de sa faute.

Par **melpiq**, le **11/12/2009** à **09:16**

cela s'est passé en plein jour , il y avait effectivement des trottoirs.

le véhicule de fonction de mari est une kang\*\* équipée d'un "frigo" à l'arriere , donc pas de visibilité car pas de pare brise arriere.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2009** à **11:24**

Donc, si je comprends bien les circonstances de l'accident, le piéton marchait sur la chaussée alors qu'il y avait des trottoirs et, ce, en infraction avec les dispositions du Code de la Route.

Par conséquent, la responsabilité pénale de l'accident ne devrait pas être imputée au conducteur même si la compagnie d'assurance du véhicule prend en charge les conséquences civiles de cet accident. Donc, il me semble que normalement, pas d'amende, pas de suspension du permis, pas de retrait de points. Pour l'assurance, pas de malus à prévoir non plus.

C'est l'analyse qui devrait être faite de ce dossier en l'état des infos en notre possession.

Bon courage.

Par **melpiq**, le **11/12/2009** à **12:00**

mon mari vient de m'appeler : il a eu une amende de 90 euros "seulement". Tant mieux meme si je ne comprends pas trop pourquoi cette amende?!!!....

Par **frog**, le **11/12/2009** à **12:10**

Défaut de maîtrise du véhicule je suppose.

Par **melpiq**, le 11/12/2009 à 13:38

oui c'est ça , il ne se rappelait plus du terme.

vraiment merci pour votre aide!!!!

Par **melpiq**, le 11/12/2009 à 21:00

ba en fait c'est pas écrit ça sur l'amende....

le motif de l'amende : " conduite d'un véhicule à une vitesse excessive en égard aux circonstances."

mon mari et mon pere (qui l'accompagnait) on fait la remarque sur "vitesse excessive"( ???!!) et le gendarme à répondu qu'il était obligé d'ecrire ça ?!!! bizarre non??

Par **frog**, le 11/12/2009 à 21:15

Oui, c'est kif-kif. En gros, c'est le PV bateau que reçoit (presque) chaque automobiliste qui cause un accident. Le raisonnement est bête et méchant : Si accident il y a eu, c'est qu'à l'égard des circonstances, le véhicule roulait trop vite pour l'éviter.

Y'en a qui vont pousser le bouchon jusqu'à remettre le PV au conducteur après l'accident alors qu'il est sur le brancard de l'ambulance...

Mieux vaut en rire qu'en pleurer. Les policiers et gendarmes que l'on oblige à verbaliser à tour de bras sont les premiers à dénoncer cette doctrine d'emploi qui consiste à améliorer les statistiques de leur ministère plutôt que de lutter contre la délinquance... M'enfin, la politique, toussa...

Par **melpiq**, le 11/12/2009 à 21:52

ha d'accord je comprends mieux!  
merci encore pour votre aide!

Par **Tisuisse**, le 11/12/2009 à 22:39

C'est l'article R 413-17, non ?

Par **melpiq**, le **12/12/2009** à **12:57**

oui c'est bien ça

Par **Anonymous9312**, le **02/05/2018** à **13:11**

Bonjour j'ai un peu près le même soucis que la dame sauf que moi j'étais à l'arrêt derrière un camion poubelle sauf qu'au moment où je veut doubler ce petit camion en fêtant ma marché arrière je m'étais pas rendu compte mais un petit papier s'accroche à mon essuie glace est au moment d'avancer le petit monsieur tombe sauf que je pouvais pas m'arrêter comme sa étant sans titulaire du permis je me suis gare un peu plus et je suis revnu sur les lieux mais il y a avait plus personne à ce moment là pas de pompier pas de police alors je rentre chez moi mais après quelques jours je reprend ma voiture est la je tombe sur un camion de gendarmerie qui limite me poursuit donc par peuros suite à sa je me suis pas arrêter et je les ai en gros semer mais quelque jour plus tard je me suis rendu au commissariat pour reconnaître mon erreur mais on accusé mon ex conjointà ce moment là d'être au volant car soit disant témoin l'aurait vu a bord du véhicule sachant j'étais seule et maintenantil vont l'interroger mais sachant qu'il l'avais déjà étais condamné pour les même fait comment lui éviter une accusationsà tord sachant que le policier me dit de l'avoir reconnu comment faire ?

Par **Tisuisse**, le **02/05/2018** à **13:17**

Bonjour,

Votre avocat aura vite fait de démonter ce témoignage ou du moins, d'en minimiser l'impact car dire "avoir vu le conducteur" donc un homme alors que c'est une femme qui conduit, laisse des doutes quand à la véracité du témoignage.

Par **amajuris**, le **02/05/2018** à **13:46**

bonjour,

je comprends qu'anonymous9312 conduit sans permis, engage une course poursuite avec un véhicule de la gendarmerie et que son ex-conjoint a déjà été condamné pour des faits identiques.

tisuisse, ou avez-vous lu " avoir vu le conducteur" ?

anonymous écrit "qu'il l'avais déjà été condamné"

en lisant le message, il est impossible de savoir si le conducteur était une femme ou un homme.

il suffit que son ex-conjoint indique que ce n'était pas elle ou lui qui était au volant.

salutations

Par **jodelariege**, le **02/05/2018** à **19:12**

bonsoir , mais le policier dit avoir reconnu l'ex conjoint.... ça va être la parole du policier contre celle de la dame ... la police risque d'accuser madame de mentir pour couvrir monsieur....